



Lac : Kawaiekamak (riverain)
Région administrative : Mauricie
Agglomération : La Tuque
Municipalité : Ville de La Tuque
Canton, seigneurie, paroisse ou bassin : Canton Sulte (partie non divisée)
ZEC : Non

74° 52' 26.53" O / 48° 13' 42.45" N





BIENS EXCÉDENTAIRES ET CONFISQUÉS
FICHE DESCRIPTIVE - 405 853

ACCESSIBILITÉ

Accessibilité/moyen de transport : Camion 4x4 et VTT

PLAN D'EAU

Lac : Kawaiekamak

Superficie (h) : 139

Longueur (m) : 1 475

Largeur (m) : 1 154

Riverain	X
Semi-riverain	
Non riverain	

TERRAIN

Dimensions (m) x (m) : 54 x75

Superficie (m²) : 4 000

Infrastructures disponibles : oui ; bâtiment principal, remise et glacière

Arpentage/Lotissement : non

TYPE D'ATTRIBUTION

Location	X
Vente	

Loyer : 470 \$ / année

CARACTÉRISTIQUES FAUNIQUES

Zone de chasse : 14

Principales espèces pêchées : s. o.

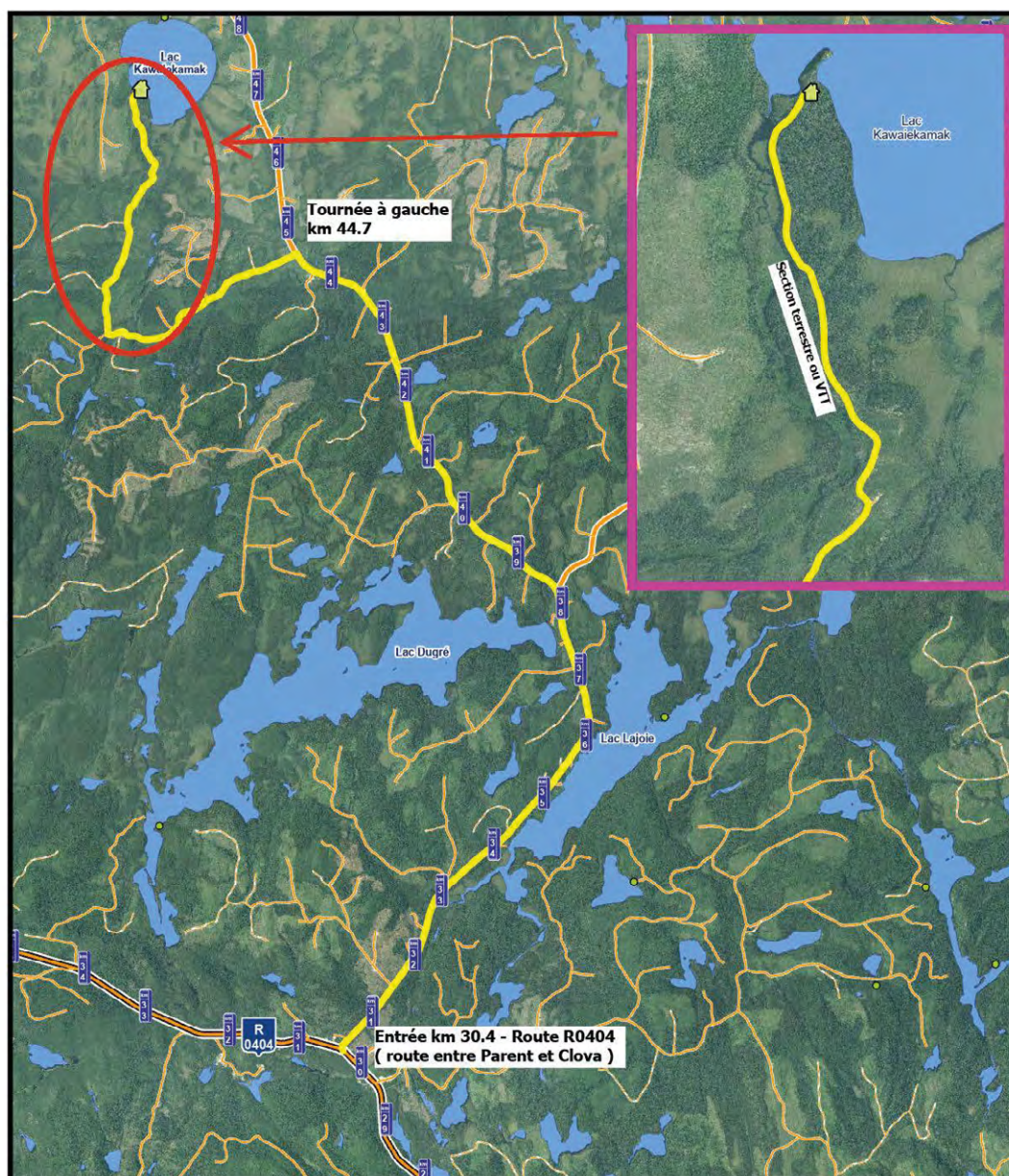
Rappel : un bail de villégiature privé ne confère pas un secteur de chasse ou de pêche exclusif.



TRAJET

À partir de La Tuque :

- En allant vers le nord sur le boulevard Ducharme, prendre à gauche sur la rue St-François, puis prendre à gauche sur la rue Bostonnais. 2.5 km plus loin, tourner à gauche vers la rue Bostonnais/chemin Fitzpatrick direction La Croche.
- Tourner à gauche sur le chemin Moisan. Continuer sur le chemin Moisan qui devient route forestière RO-461 (communément appelée route 25) et suivre les indications pour se rendre à Parent.
- Suivre le chemin de Parent-Clova (RO-404), puis tourner à droite au km 30.4 (direction Nord - Camp Kawai de REBEC). Au km 44.7, prendre la fourche de gauche (chemin forestier) puis faire environ 3 km dans cette fourche.
- Utiliser le VTT pour suivre un petit chemin vers le nord direction du lac Kawaiekamak sur environ 4 km.





RENSEIGNEMENT SUPPLÉMENTAIRES

- Le locataire d'une terre à des fins de villégiature ne peut y construire ou y installer qu'une seule habitation. Il peut cependant y ériger des dépendances comme un garage, une remise ou un cabanon.
- L'habitation ne peut être construite qu'à au moins 25 m de la limite des hautes eaux.
- Le locataire ne peut aménager qu'une seule voie d'accès à l'habitation sur la terre louée. L'emprise de cette voie d'accès, construite aux frais du locataire, ne peut avoir plus de 6m de largeur.
- En vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, la MRC ou la municipalité peut exiger, lors de la demande d'un permis de construction, « une étude de caractérisation du site et du terrain naturel » réalisée par une personne membre d'un ordre professionnel.
- Si une démolition s'avère nécessaire, veuillez contacter les inspecteurs de Ville de La Tuque afin d'obtenir les permis requis.
- Communiquer avec l'inspecteur en environnement afin de connaître la législation en vigueur afin de vous départir des déchets.

